



**OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R76-2023-172

PUBLIÉ LE 15 SEPTEMBRE 2023

# Sommaire

## **ARS OCCITANIE / DOSA-PSH**

- R76-2023-08-01-00096 - ARRETE ARS OCCITANIE / 2023 - 3787 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 du CH PRADES (3 pages) Page 3
- R76-2023-08-01-00097 - ARRETE ARS OCCITANIE / 2023 - 3788 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 de la MECSS LA PERLE CERDANE (3 pages) Page 7
- R76-2023-08-01-00098 - ARRETE ARS OCCITANIE / 2023 - 3789 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 du CLINIQUE REFUGE PROTESTANT (3 pages) Page 11
- R76-2023-08-01-00099 - ARRETE ARS OCCITANIE / 2023 - 3790 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 du CRF ALBI UNION MUTUALISTE TARNAISE (3 pages) Page 15

## **SGAR /**

- R76-2023-09-14-00006 - Arrêté du 14 septembre 2023 portant délégation de signature au titre des attributions relevant de l'ordonnateur secondaire, de la personne représentant le pouvoir adjudicateur , et spécifiques. (12 pages) Page 19

ARS OCCITANIE

R76-2023-08-01-00096

ARRETE ARS OCCITANIE / 2023 - 3787 fixant les  
tarifs journaliers de prestations applicables à  
compter du 1er juillet 2023 du CH PRADES

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2023 - 3787**

fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 du CH PRADES

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1,

**Vu** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35,

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

**Vu** le décret N°2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés,

**Vu** l'arrêté du 21 juillet 2023 fixant pour la période du 1er juillet 2023 au 28 février 2026 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du même code ;

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** décision ARS Occitanie n°2022-3397 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le CH PRADES,

## ARRETE

EJ FINESS : 660780271  
EG FINESS : 660000167

### Article 1 :

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er juillet 2023, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 29 février 2024 est fixé à 1.

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale			
Groupe		petit et mixte	
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Intitulé du tarif	MONTANTS
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	555,61
92	512	NEUROLOGIE - HC	555,61
93	513	CARDIOLOGIE - HC	469,94
94	514	LOCOMOTEUR - HC	469,94
95	515	GERIATRIE - HC	438,67
96	516	DIGESTIF - HC	438,67
97	517	RESPIRATOIRE - HC	438,67
87	518	ADDICTION - HC	438,67
88	519	POLYVALENT - HC	352,47
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	589,14
32	522	NEUROLOGIE - HP	589,14
33	523	CARDIOLOGIE - HP	486,21
34	524	LOCOMOTEUR - HP	486,21
35	525	GERIATRIE - HP	439,78
36	526	DIGESTIF - HP	439,78
37	527	RESPIRATOIRE - HP	439,78
38	528	ADDICTION - HP	439,78
39	529	POLYVALENT - HP	470,08

**Article 2 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :**

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Directeur de la Délégation Départementale des Pyrénées-Orientales et le représentant du CH PRADES et sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 01 août 2023

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS OCCITANIE

R76-2023-08-01-00097

ARRETE ARS OCCITANIE / 2023 - 3788 fixant les  
tarifs journaliers de prestations applicables à  
compter du 1er juillet 2023 de la MECSS LA  
PERLE CERDANE

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2023 - 3788**

fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 de la MECSS LA PERLE CERDANE

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1,

**Vu** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35,

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

**Vu** le décret N°2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés,

**Vu** l'arrêté du 21 juillet 2023 fixant pour la période du 1er juillet 2023 au 28 février 2026 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du même code ;

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** décision ARS Occitanie n°2022-3397 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la MECSS LA PERLE CERDANE,



## ARRETE

EJ FINESS : 590799730  
EG FINESS : 660780321  
660010422

### Article 1 :

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er juillet 2023, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 29 février 2024 est fixé à **0,8299**.

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale			
Groupe		moyen et non mixte	
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Intitulé du tarif	MONTANTS
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	305,68
92	512	NEUROLOGIE - HC	305,68
93	513	CARDIOLOGIE - HC	253,28
94	514	LOCOMOTEUR - HC	253,28
95	515	GERIATRIE - HC	226,84
96	516	DIGESTIF - HC	226,84
97	517	RESPIRATOIRE - HC	226,84
87	518	ADDICTION - HC	226,84
88	519	POLYVALENT - HC	213,79
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	252,51
32	522	NEUROLOGIE - HP	252,51
33	523	CARDIOLOGIE - HP	198,84
34	524	LOCOMOTEUR - HP	198,84
35	525	GERIATRIE - HP	188,49
36	526	DIGESTIF - HP	188,49
37	527	RESPIRATOIRE - HP	188,49
38	528	ADDICTION - HP	188,49
39	529	POLYVALENT - HP	192,25

**Article 2 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :**

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Directeur de la Délégation Départementale des Pyrénées-Orientales et le représentant de la MECSS LA PERLE CERDANE et sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 01 août 2023

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS OCCITANIE

R76-2023-08-01-00098

ARRETE ARS OCCITANIE / 2023 - 3789 fixant les  
tarifs journaliers de prestations applicables à  
compter du 1er juillet 2023 du CLINIQUE REFUGE  
PROTESTANT

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2023 - 3789**

fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 du CLINIQUE REFUGE PROTESTANT

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1,

**Vu** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35,

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

**Vu** le décret N°2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés,

**Vu** l'arrêté du 21 juillet 2023 fixant pour la période du 1er juillet 2023 au 28 février 2026 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du même code ;

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** décision ARS Occitanie n°2022-3397 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le CLINIQUE REFUGE PROTESTANT,

## ARRETE

EJ FINESS : 240000265  
EG FINESS : 810000158

### Article 1 :

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er juillet 2023, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 29 février 2024 est fixé à **0,9351**.

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale			
Groupe		petit et non mixte	
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Intitulé du tarif	MONTANTS
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	305,46
92	512	NEUROLOGIE - HC	305,46
93	513	CARDIOLOGIE - HC	255,20
94	514	LOCOMOTEUR - HC	255,20
95	515	GERIATRIE - HC	230,55
96	516	DIGESTIF - HC	230,55
97	517	RESPIRATOIRE - HC	230,55
87	518	ADDICTION - HC	230,55
88	519	POLYVALENT - HC	241,85
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	284,51
32	522	NEUROLOGIE - HP	284,51
33	523	CARDIOLOGIE - HP	224,05
34	524	LOCOMOTEUR - HP	224,05
35	525	GERIATRIE - HP	212,38
36	526	DIGESTIF - HP	212,38
37	527	RESPIRATOIRE - HP	212,38
38	528	ADDICTION - HP	212,38
39	529	POLYVALENT - HP	216,63

**Article 2 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :**

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Directeur de la Délégation Départementale du Tarn et le représentant du CLINIQUE REFUGE PROTESTANT et sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 01 août 2023

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS OCCITANIE

R76-2023-08-01-00099

ARRETE ARS OCCITANIE / 2023 - 3790 fixant les  
tarifs journaliers de prestations applicables à  
compter du 1er juillet 2023 du CRF ALBI UNION  
MUTUALISTE TARNAISE

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2023 - 3790**

fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 du CRF ALBI UNION MUTUALISTE TARNAISE

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1,

**Vu** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35,

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

**Vu** le décret N°2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés,

**Vu** l'arrêté du 21 juillet 2023 fixant pour la période du 1er juillet 2023 au 28 février 2026 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du même code ;

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** décision ARS Occitanie n°2022-3397 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le CRF ALBI UNION MUTUALISTE TARNAISE,



## ARRETE

EJ FINESS : 810099903

EG FINESS : 810000232

### Article 1 :

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er juillet 2023, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 29 février 2024 est fixé à **0,8834**.

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale			
Groupe		moyen et non mixte	
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Intitulé du tarif	MONTANTS
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	325,38
92	512	NEUROLOGIE - HC	325,38
93	513	CARDIOLOGIE - HC	269,60
94	514	LOCOMOTEUR - HC	269,60
95	515	GERIATRIE - HC	241,46
96	516	DIGESTIF - HC	241,46
97	517	RESPIRATOIRE - HC	241,46
87	518	ADDICTION - HC	241,46
88	519	POLYVALENT - HC	227,57
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	268,78
32	522	NEUROLOGIE - HP	268,78
33	523	CARDIOLOGIE - HP	211,66
34	524	LOCOMOTEUR - HP	211,66
35	525	GERIATRIE - HP	200,64
36	526	DIGESTIF - HP	200,64
37	527	RESPIRATOIRE - HP	200,64
38	528	ADDICTION - HP	200,64
39	529	POLYVALENT - HP	204,65

**Article 2 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :**

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Directeur de la Délégation Départementale du Tarn et le représentant du CRF ALBI UNION MUTUALISTE TARNAISE et sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 01 août 2023

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

SGAR

R76-2023-09-14-00006

Arrêté du 14 septembre 2023 portant délégation de signature au titre des attributions relevant de l'ordonnateur secondaire, de la personne représentant le pouvoir adjudicateur , et spécifiques.



Arrêté du 14 septembre 2023  
Portant délégation de signature au  
titre des attributions :  
- relevant de l'ordonnateur  
secondaire  
- de la personne représentant le  
pouvoir adjudicateur  
- spécifiques

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 88-42 du 14 janvier 1988, relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999, pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-91 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> juin 2010 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de la justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 mars 2010 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu la note du 22 septembre 2016 relative aux conditions d'application du décret n°2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés, établissements et services de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu la délégation de gestion relative à l'exécution des dépenses et des recettes des programmes 182, 309, et 723 de la direction interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud, signée le 3 janvier 2018 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 2 mars 2022 nommant madame VELLA Sylvie directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse de la région Sud ;

**DIRPJJ SUD**  
371 rue des Arts CS 67633  
31676 LABEGE CEDEX  
Téléphone : 05.61.00.79.00  
Télécopie : 05.61.00.79.29  
Email : dirpjj-sud@justice.fr

Vu l'arrêté du Préfet de Région Occitanie en date 3 mars 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à VELLA Sylvie directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'interrégion Sud ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2017 portant nomination de monsieur BALOCCO Jean-Philippe, directeur interrégional adjoint de la protection judiciaire de la jeunesse de l'interrégion Sud ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2017 portant nomination de monsieur AFCHARD Philippe, directeur de l'Évaluation de la Programmation et des Affaires Financières de la Protection judiciaire de la jeunesse de l'interrégion Sud ;

Vu l'arrêté du 6 avril 2023 portant nomination de monsieur CAZENEUVE Julien, directeur des ressources humaines de la Protection judiciaire de la jeunesse de l'interrégion Sud ;

Vu l'arrêté du 8 août 2023 portant nomination de madame CASCALES (DESFOURS) Véronique, directrice des missions éducatives de la protection judiciaire de la jeunesse de l'interrégion Sud à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023;

Vu l'arrêté du 25 mars 2009 portant nomination de madame CHARRIE (LE STANC) Valérie, attachée d'administration, responsable de la gestion administrative et financière RH de la Protection judiciaire de la jeunesse de l'interrégion Sud ;

Vu l'arrêté du 22 août 2022 portant nomination de madame LEFEBVRE Jocelyne, attachée d'administration, responsable des affaires financières de la Protection judiciaire de la Jeunesse de l'interrégion Sud à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2021 portant nomination de madame POUPONNEAU Marine, Responsable du Secteur Associatif Habilité (SAH) en DEPAFI, de la Protection judiciaire de la Jeunesse de l'interrégion Sud ;

Vu l'arrêté du 2 octobre 2019 portant nomination de monsieur URLI Lionel, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse des départements du Tarn et Garonne, du Lot et du Gers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 2019 portant nomination de monsieur REGES Gilbert, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse des départements du Gard et de la Lozère à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

Vu l'arrêté du 8 novembre 2022 portant nomination de madame DJEBAR Fatima, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse des départements des Pyrénées orientales et de l'Aude à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Vu la décision du 11 mai 2023 portant nomination de monsieur CORDESSE Alexandre, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse des départements du Tarn et de l'Aveyron par intérim;

Vu l'arrêté 21 mars 2016 portant nomination de madame POUIT Corinne, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse des départements de la Haute-Garonne, des Hautes-Pyrénées et de l'Ariège ;

Vu l'arrêté du 13 mai 2020 portant nomination de monsieur GINOUX Nicolas, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse du département de l'Hérault à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 ;

Sur proposition de la directrice interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse pour la région Sud,

Arrête :

## Article Premier :

En qualité de responsable de BOP, Madame Sylvie VELLA, directrice interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse pour la région Sud subdélègue sa signature à l'effet de :

- 1) recevoir les crédits du programme 182, actions 1, 3, 4, 5 et titres 2-3-5-6
- 2) procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire, entre actions et sous actions du programme, dans le respect des instructions édictées par le responsable du programme,
- 3) signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le budget opérationnel de programme 182, dont sont exclus :
  - o les ordres de réquisition du comptable public ;
  - o en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
  - o en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné ;
  - o les actes d'engagement des marchés publics dont le montant hors taxes est égal ou supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée ;
- 4) signer en matière de prescription quadriennale des créances de l'Etat

à :

- Monsieur BALOCCO Jean-Philippe, directeur interrégional adjoint
- Monsieur CAZENEUVE Julien, directeur des ressources humaines
- Madame CHARRIE (LE STANC) Valérie, responsable de la gestion administrative et financière (RGAF)
- Monsieur AFCHARD Philippe, directeur de l'évaluation de la programmation et des affaires financières (DEPAFI)
- Madame LEFEBVRE Jocelyne, responsable des affaires financières (RAF)
- Madame POUPONNEAU Marine, responsable du Secteur Associatif Habilité (SAH) en DEPAFI, pour la signature des décisions relevant du Secteur Associatif Habilité (SAH) relatives aux paragraphes 3 et du présent article;
- Uniquement pour le point 3, validation croisée des demandes d'achats par les Gestionnaires budgétaires en DEPAFI : Mme GUEGAIN Gaëlle, Mme BABOT Elodie, Mme ESCOFFRES Sandrine en cas d'absence simultanée de M. AFCHARD Philippe et Mme LEFEBVRE Jocelyne ;
- Uniquement pour le point 3, validation en tant que gestionnaire GC des états de frais de déplacement et gestion des factures BULDOC dans CHORUS DT : Mme LO Aline

## Article 2 :

En qualité de responsable d'unité opérationnelle, Madame Sylvie VELLA, directrice interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse pour la région Sud subdélègue sa signature à l'effet de :

- 5) Procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant des unités opérationnelles de l'inter région Sud du Programme 182, l'engagement, la liquidation des dépenses et, le cas échéant des opérations relatives aux recettes à l'exclusion des actes juridiques imputés sur le titre V;

Délégation consentie et limitée dans leur ressort territorial aux dépenses et recettes du secteur public de la protection judiciaire de la jeunesse relevant des titres budgétaires 3 et 6.

à

Monsieur CORDESSE Alexandre, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse des départements du Tarn et de l'Aveyron par intérim;

Monsieur REGES Gilbert, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse des départements du Gard et de la Lozère;

Madame DJEBAR Fatima, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse des départements des Pyrénées orientales et de l'Aude;

Monsieur URLI Lionel, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse des départements du Tarn et Garonne, du Lot et du Gers;

Madame POUIT Corinne, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse des départements de la Haute-Garonne, des Hautes-Pyrénées et de l'Ariège ;

Monsieur GINOUX Nicolas, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse du département de l'Hérault ;

#### Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement il est donné délégation de signature à :

- Monsieur BALOCCO Jean-Philippe, directeur interrégional adjoint
- Monsieur AFCHARD Philippe, directeur de l'évaluation de la programmation et des affaires financières (DEPAFI)
- Madame LEFEBVRE Jocelyne, responsable des affaires financières
- Madame POUPONNEAU Marine, responsable du Secteur Associatif Habilité (SAH) en DEPAFI, pour la signature des décisions relevant du Secteur Associatif Habilité (SAH) relatives aux paragraphes 1-2 et du présent article;

Au titre des attributions relevant de la personne représentant le pouvoir adjudicateur à l'effet de signer les marchés de l'Etat ainsi que tous les actes dévolus à la personne représentant le pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales pour les affaires relevant du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice (Protection judiciaire de la Jeunesse) ;

#### Article 4 :

Au titre des attributions spécifiques à l'effet de signer les décisions relatives :

1) les courriers du service, à l'exception des courriers adressés nominativement aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils départementaux et aux maires et les courriers dont l'objet induit une prise de position ou un engagement de l'Etat

2) les décisions relatives au fonctionnement courant de la direction interrégionale Sud



✓ Délégation consentie à :

- Monsieur BALOCCO Jean-Philippe, directeur interrégional adjoint
- Monsieur CAZENEUVE Julien, directeur des ressources humaines
- Madame CHARRIE (LE STANC) Valérie, responsable de la gestion administrative et financière (RGAF)
- Monsieur AFCHARD Philippe, directeur de l'évaluation de la programmation et des affaires financières (DEPAFI)
- Madame LEFEBVRE Jocelyne, responsable des affaires financières
- Madame CASCALES (DESFOURS) Véronique, directrice des missions éducatives (DME)
- Madame POUPONNEAU Marine, responsable du Secteur Associatif Habilité (SAH) en DEPAFI, pour la signature des décisions relevant du Secteur Associatif Habilité (SAH) relatives aux paragraphes 1-2 et du présent article;

Article 5 :

Au titre des attributions spécifiques à l'effet de signer les décisions relatives :

1) aux paiements des prestations effectuées par les personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés, situés dans le ressort de la direction interrégionale Sud de la protection judiciaire de la jeunesse

2) à la signature des procédures contradictoires de tarification conjointe

3) aux dépenses de rémunération des personnels exerçant leur activité dans le ressort de la direction interrégionale Sud

4) à la signature des contrats des personnels non titulaires

5) à la signature des décisions d'attribution des subventions aux organismes et associations participant à l'action éducative de la protection judiciaire de la jeunesse

✓ Délégation consentie à :

- Monsieur BALOCCO Jean-Philippe, directeur interrégional adjoint pour la signature des décisions relatives aux paragraphes 1-2-3-4-5 du présent article
- Monsieur CAZENEUVE Julien, directeur des ressources humaines pour la signature des décisions relatives aux paragraphes 3 et 4 du présent article.
- Madame CHARRIE (LE STANC) Valérie, responsable de la gestion administrative et financière (RGAF) pour la signature des décisions relatives aux paragraphes 3 et 4 du présent article.
- Monsieur AFCHARD Philippe, directeur de l'évaluation de la programmation et des affaires financières (DEPAFI) pour la signature des décisions relatives aux paragraphes 1-2-5 du présent article
- Madame LEFEBVRE Jocelyne, responsable des affaires financières pour la signature des décisions relatives aux paragraphes 1-2-5 du présent article



- Madame POUPONNEAU Marine, responsable du Secteur Associatif Habilité (SAH) en DEPAFI, pour la signature des décisions relevant du Secteur Associatif Habilité (SAH) relatives aux paragraphes 1-2 et du présent article;

Article 6 :

Délégation est donnée à :

Monsieur CORDESSE Alexandre, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse des départements du Tarn et de l'Aveyron par intérim;

Monsieur REGES Gilbert, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse des départements du Gard et de la Lozère;

Madame DJEBAR Fatima, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse des départements des Pyrénées orientales et de l'Aude;

Monsieur URLI Lionel, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse des départements du Tarn et Garonne, du Lot et du Gers;

Madame POUIT Corinne, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse des départements de la Haute-Garonne, des Hautes-Pyrénées et de l'Ariège ;

Monsieur GINOUX Nicolas, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse du département de l'Hérault ;

à l'effet de signer, au nom de la directrice interrégionale, les actes qui concernent l'octroi des congés annuels des personnels titulaires et stagiaires ainsi que des personnels non titulaires.

Article 7 :

Subdélégation de signature est donnée aux fins de validation financière des ordres de mission et états de frais de déplacements via CHORUS DT / CYTRIC aux personnels figurant sur la liste en annexe 1 à la présente décision.

Article 8 :

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés en annexe 2 et autorisés à engager des dépenses de fonctionnement, des dépenses éducatives et des dépenses de travaux d'entretiens courants (TEC) dans la limite des plafonds financiers mentionnés

Article 9 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne

Fait, à Labège, le 14 septembre 2023

Pour le préfet de la région Occitanie et par délégation,  
La directrice interrégionale de la protection judiciaire de  
la jeunesse pour la région Sud



## &lt;Annexe 1 CHORUS DT/CYTRIC&gt;

NOM	PRENOM	FONCTION	Rôle(s)
ABDAT	YACINE	DS	SG
AFCHARD	PHILIPPE	DEPAFI	SG/GC/ FV
AUMEUNIER	CAROLE	DS	SG
AUSSENAC	AGNES	DS	SG
AZZOUG	IDRISS	RUE	SG
BABOT	ELODIE	POOL DEPAFI	GC/FV
BALOCCO	JEAN-PHILIPPE	DIRA	SG
BEAUJALUT	CLEMENCE	RAPT	SG
BARBA	LUCIE	DS	SG
BARRET	FREDERIC	RUE	SG
BEN FARAH	ESTHER	RUE	SG
BIAGI	STEPHANE	RUE	SG
BIE	LAURE	RUE	SG
BONNICI	NICOLAS	RUE	SG
BOSCUS	SANDRA	RUE	SG
BOUDACHE	HICHEM	RUE	SG
BOURGNE	Nadine	RUE	SG
BRION	VALERIE	RUE	SG
BROUQUISSE	CLEO	DS	SG
CADOT	SOPHIE	DTA	SG
CAZENEUVE	JULIEN	DRH	SG
CHATELAIN	VERONIQUE	RUE	SG
CHEYRIE	SYLVIE	POOL DEPAFI	GC/FV
CHOUVENC	STEPHANE	RUE	SG
CORDESSE	ALEXANDRE	DT par intérim	SG
CUEVAS	JONATHAN	RAPT	SG
DANIEL dit ANDRIEU	MARIE-LAURE	CHARGEE DE COMM	SG
DEBARA	LEILA	CADEC	SG
DEDIEU	LUDOVIC	RUE	SG
DESFOURS	Véronique	DME	SG
DELPECH	FABIENNE	RUE	SG
DESJARDIN	MARC	DS	SG
DJEBAR	FATIMA	DT	SG
DJENA	GUILLAUME	Section Parcours et Compétences	SG
DREAU	NATHALIE	RUE	SG
DUCASSE	BRUNO	RAPT	SG
EL BOUICH	YACINE	RUE	SG
ELDAROV	CAMILLE	RUE	SG
ESCOFFRES	SANDRINE	POOL DEPAFI	GC/FV
FABRE	HERVE	DT ADJOINT	SG
FONTAINE	VIRGINIE	RUE	SG
GERMANY	GILLES	RUE	SG
GINOUX	NICOLAS	DT	SG
GHAZEL	Wajdi	DS	SG
GUEGAIN	GAELE	POOL DEPAFI	GC/FV
GUILLEMAIN	KARINE	DS	SG

GUION	NICOLAS	SECT IMMO ET PATRIMOINE	SG
GUTMANN	MORGAN	DS	SG
HAMARD	PATRICK	DT ADJOINT	SG
HORTAL	SERGE	RUE	SG
HOUOT	STEPHANIE	RUE	SG
HUMBLLOT	CHRISTELLE	DS	SG
JOURDA	MICHEL	RUE	SG
KACEM HADJI	NOUREDINE	CSE	SG
LABBE	Marie	DS	SG
LATARSE	NICOLAS	SERVICE DES AFFAIRES FINANCIERES	SG
LECOMTE	JULIE	DS	SG
LEFEBVRE	JOCELYNE	RAF DEPAFI	SG/GC/ FV
LEWANDOWSKI	ANNE	RAPT	SG
LO	ALINE	POOL DEPAFI	GC/FV
LONGAGNE	ELISE	RUE	SG
LOONES	SEBASTIEN	RUE	SG
LOPEZ	MARIE-HELENE	RUE	SG
LOREAUX	CHRISTELLE	DS	SG
MAILHO	MAGALI	RUE	SG
MALOUKI	Aziz	RUE	SG
MARICIC	LAURENT	RUE	SG
MARROT	GUILLAUME	RUE	SG
MEDA	JACQUELINE	DS	SG
MERAH	DJAMEL	DS	SG
MOUILLET	CHRISTOPHE	DT	SG
MOURCHID	MOUSTAFA	RUE	SG
NEULAT	VALERIE	RUE	SG
NOUIGA	ISLAM	RUE	SG
OUTIRBA	LOUBNA	DS	SG
PARAYRE	LAURENT	DT ADJOINT	SG
PIARROU	VERONIQUE	RUE	SG
PONSI	ANTOINE	RUE	SG
PONS	ISABELLE	RUE	SG
POUIT	CORINNE	DT	SG
POUPONNEAU	MARINE	UNITE SAH	SG
RABAULT	JEAN-FRANCOIS	RUE	SG
RATTIN	EMMANUEL	RAPT	SG
RAULT	CHRISTINE	DS	SG
REGES	GILBERT	DT	SG
REUS	CECILE	RUE	SG
ROVERE	GILLES	RUE	SG
ROUSSILLE	MATHILDE	DS	SG
SAMOKINE	VERONIQUE	DT ADJOINT	SG
SCHWARTZ	MATHILDE	Section Parcours et Compétences	SG
SIBARI	CECILE	RUE	SG
TERLECKI	DELPHINE	RAPT	SG
THOMIN	ANNE-KATELL	RUE	SG
TORRENTS	PHILIPPE	DS	SG
TROY	WILLIAM	RUE	SG
TURPYN	CORINNE	RUE	SG

URLI	LIONEL	DT	SG
VALADE	CHANTAL	RUE	SG
VAN OMMESLAEGHE	CORINNE	RUE	SG
VELLA	Sylvie	DIRECTRICE INTER REGIONALE	SG
VIELMAS	ERIC	RUE	SG
VIGIER	Fabien	DS	SG
ZAHAF	BADRA	DS	SG
ZAREBA	JENNIFER	RUE	SG

Labège le, 14-09-2023

Pour le Préfet de région Occitanie et par délégation,

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'S. Labège', written over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'UNION INTERREGIONALE' and 'SUD'.





**ANNEXE 2 arrêté de subdélégation**

DT	Service	Fonction	Nom prénom	Montant du plafond des engagements des dépenses éducatives (DE), de fonctionnement (DF) ou TEC
31-09-65	EPE	DS	LOREAUX Chrystel	DE/DF jusqu'à 1000€ TEC jusqu'à 500€
31-09-65	STEI	DS	TORRENTS Philippe	DE/DF jusqu'à 1000€ TEC jusqu'à 500€
31-09-65	STEMO Capitole	DS	AUSSENAC Agnès	DE/DF jusqu'à 1000€ TEC jusqu'à 500€
31-09-65	STEMO St Exupéry	DS	GHAZEL Wajdi	DE/DF jusqu'à 1000€ TEC jusqu'à 500€
31-09-65	STEMO St Gaudens	DS	GUTMANN Morgan	DE/DF jusqu'à 1000€ TEC jusqu'à 500€
31-09-65	DT	DTA	PARAYRE Laurent	DE;DF jusqu'à 1000 € si absence DT et DS  Dép TEC : jusqu'à 3000 € si absence DT
DT 30-48	DT 30 48	DTA	SAMOKINE Véronique	DE;DF si absence DT, RAPT,DS  Dépenses TEC de tout le territoire jusqu'à 3000 € si absence DT
DT 30-48	DT 30 48	RAPT	TERLECKI Delphine	DE;DF jusqu'à 1000 € si absence DT, DTA et DS  Dép TEC : jusqu'à 3000 € si absence DT, DTA
DT 30-48	STEMO Nîmes	DS	ABDAT Yacine	DE/DF/Dép TEC : jusqu'à 1000 €
DT 30-48	STEMO Alès	DS	ROUSSILLE Mathilde	DE/DF/Dép TEC : jusqu'à 1000 €
DT 30-48	EPEI Nîmes	DS	VIGIER Fabien	DE/DF/Dép TEC : jusqu'à 1000 €
DT 30-48	CEF Nîmes	DS	AUMEUNIER Carole	DE/DF/Dép TEC : jusqu'à 1000 €
DT 81/12	DT PJJ TARN AVEYRON	DTA	CORDESSE Alexandre	DE;DF;DépTEC De tout le territoire jusqu'à 3000 € si absence DT
DT 81/12	DT PJJ TARN AVEYRON	RAPT	BEAUJALUT Clémence	DE;DF jusqu'à 1000 € si absence DT, DTA et DS  Dép TEC : jusqu'à 3000 € si absence DT, DTA
DT 81/12	STEMO ALBI	DS	MEDA Jacqueline	DE/DF/Dép TEC : jusqu'à 1000 €
DT 81/12	SE-EPM de LAVAUR	DS	LECOMTE Julie	DE/DF/Dép TEC : jusqu'à 1000 €
DT 81/12	STEMO ALBI - UEMO ALBI	RUE	DRÉAU Nathalie	DE et DF jusqu'à 200 €
DT 81/12	STEMO ALBI - UEMO CASTRES	RUE	BEN FARAH Esther	DE et DF jusqu'à 200 €
DT 81/12	STEMO ALBI - UEMO RODEZ	RUE	VAN OMMESLAEGHE Corinne	DE et DF jusqu'à 200 €
DT 81/12	SE-EPM de LAVAUR	RUE	BIÉ Laure	DE et DF jusqu'à 200 €
DT 81/12	SE-EPM de LAVAUR	RUE	MOURCHID Mustapha	DE et DF jusqu'à 200 €
DT 81/12	SE-EPM de LAVAUR	RUE	DEDIEU Ludovic	DE et DF jusqu'à 200 €
DT 82/46/32	STEMO Montauban	Directeur de Service	BARBA Lucie	DE et DF jusqu'à 2000€
DT 82/46/32	UEMO Montauban	RUE	LONGAGNE Elise	DE et DF jusqu'à 500€
DT 82/46/32	UEMO Cahors	RUE	Poste vacant attente recrutement	DE et DF jusqu'à 500€
DT 82/46/32	STEMOI Auch	Directeur de Service	Poste vacant nomination 1er septembre 2023	DE et DF jusqu'à 2000€
DT 82/46/32	UEMO Auch	RUE	ZAREBA Jennifer nomination 01/05/2023	DE et DF jusqu'à 500€
DT 82/46/32	UEAJ Haute Occitanie	RUE	Poste vacant nomination 1er septembre 2023	DE et DF jusqu'à 500€
DT 66-11	DT	Directrice Territoriale Adjointe	CADOT Sophie	DE, DF, TEC jusqu'à 3 000€
DT 66-11	STEMO des PO	DS	DESJARDIN Marc	DE/DF/Dép TEC : jusqu'à 1000 €
DT 66-11	UEMO Perpignan Nord	CADEC	PONSI Antoine	DE et DF jusqu'à 500€
DT 66-11	UEMO Perpignan Sud	CADEC	LOPEZ Marie Héléne	DE et DF jusqu'à 500€
DT 66-11	STEMO de l'Aude	DS	OUTIRBA Loubna	DE/DF/Dép TEC : jusqu'à 1000 €
DT 66-11	UEMO de Narbonne	CADEC	DEBARA Leïla	DE et DF jusqu'à 500€
DT 66-11	UEMO de Carcassonne	CADEC	PONS Isabelle	DE et DF jusqu'à 500€
DT 66-11	EPEI de Perpignan	DS	HUMBLOT Christelle	DE/DF/Dép TEC : jusqu'à 1000 €

## ANNEXE 2 arrêté de subdélégation

DT 66-11	UEHC	CADEC	FONTAINE Virginie	DE et DF jusqu'à 500€
DT 66-11	UEAJ	CADEC	TURPYN Corinne	DE et DF jusqu'à 500€
DT 34	STEI MTP	DS	MERAH DJAMEL	DE/DF/Dép TEC : jusqu'à 1000 €
DT34	STEMO MTP OUEST	DS	RAULT CHRISTINE	DE/DF/Dép TEC : jusqu'à 1000 €
DT34	STEMO MTP EST	DS	LABBE MARIE	DE/DF/Dép TEC : jusqu'à 1000 €
DT34	EPE MTP	DS	BROUQUISSE CLEO	DE/DF/Dép TEC : jusqu'à 1000 €
DT34	STEMO BEZIERS	DS	TROY WILLIAM	DE/DF/Dép TEC : jusqu'à 1000 €
DT34	DT34	DTA	HAMARD PATRICK	DE;DF si absence DT, RAPT_DS
DT34	DT34	RAPT	DUCASSE BRUNO	DE/DF jusqu'à 1000 € Dép TEC : jusqu'à 3000 €

A Labège, le 14-09-2023

Pour le Préfet de région Occitanie et par  
délégation,

